

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

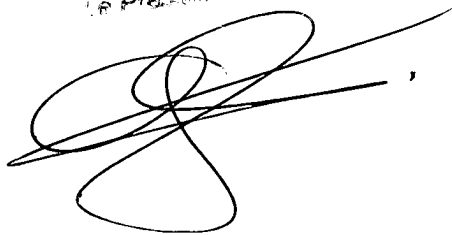
Numéro de gestion : 1987 B 00144

Numéro SIREN : 340 223 890

Nom ou dénomination : AAIS

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000656

Copie certifiée conforme
Le Président



"A.A.I.S."

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 €uros
Siège social à SASSENAGE (38360)
9 avenue des Buissières

340 223 890 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 20 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,
ET LE VINGT NOVEMBRE A DIX HEURES,

les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "A.A.I.S.", au capital de 100 000 €uros, divisé en 65 762 actions représentant chacune une part de capital de 1/65 762ème, se sont réunis en Assemblée Générale à caractère mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Richard THEVENON en sa qualité de Président.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale à caractère mixte.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- Le texte des résolutions,
- Le rapport du Président.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Nomination de Monsieur Guillaume SILVIN aux fonctions de Président en remplacement de Monsieur Richard THEVENON,
- Autorisation de cessions d'actions et agrément des nouveaux actionnaires,
- Pouvoirs à conférer au Président.

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale à caractère mixte décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- **Monsieur Guillaume SILVIN**
38 route des Grands Bois La Combe
38210 MONTAUD

en remplacement de Monsieur Richard THEVENON, démissionnaire.

Monsieur Guillaume SILVIN exercera ses fonctions de Président bénévolement et conservera sa rémunération au titre de son contrat de travail de responsable informatique, administratif et financier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Guillaume SILVIN, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale à caractère mixte, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser purement et simplement les cessions d'actions ci-après :

— Cession par Monsieur Richard THEVENON de :

- 1 972 actions au profit de Madame Béatrice PAYERNE
- 1 972 actions au profit de Monsieur Cataldo TARANTIIN
- 1 972 actions au profit de Monsieur Stéphane DESPLANCHES
- 1 972 actions au profit de Monsieur Fabien LYX
- 1 972 actions au profit de Madame Géraldine ROCH
- 1 972 actions au profit de Monsieur Guillaume SILVIN
- 1 972 actions au profit de Monsieur Thomas BAUZIL
- 1 972 actions au profit de Monsieur Alexandre FRAU
- 1 972 actions au profit de Monsieur Shohanur RHAMAN MOHAMAD

En conséquence, les cessionnaires susvisés sont agréés en qualité de nouveaux actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale à caractère mixte confère tous pouvoirs au Président et au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.